



Prodiat



**APPEL A PROPOSITIONS DISPOSITIF Opcalia
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
« SUR MESURE »
PRODIAT**

OPCALIA POITOU - CHARENTES

44 avenue de Paris
79005 NIORT CEDEX
Tél. 05.49.28.47.19

CONTACT : Catherine QUENON
catherine.quenon@opcalia-pc.com
06.80.25.39.32

1. CONTEXTE DU DISPOSITIF	p.2
HISTORIQUE DE PRODIAT	p.2
L'OBJET DE « PRODIAT »	p.2
LES RESULTATS DE L'EXPERIMENTATION Nord-Pas de Calais	p.2
LE DEPLOIEMENT « PRODIAT » DANS LE RESEAU Opcalia	p.2
UNE DECLINAISON SPECIFIQUE SUR LE HAINAUT	p.3
2. LES SPECIFICITES DE PRODIAT	p.3
LA METHODOLOGIE D'ACCOMPAGNEMENT DES TPE/PME	p.3
LES PRINCIPES	p.4
LES +++ DE PRODIAT	p.4
3. LES MISSIONS DE L'ORGANISME DE FORMATION Architecte	p.5
4. LES CONDITIONS FINANCIERES D'INTERVENTION	p.6
5. L'APPEL A PROPOSITION D'Opcalia	p.7
LES CRITERES DE CHOIX	p.8
LES MODALITES DE REPONSES	p.8

Annexe 1 : DOSSIER DE POSITIONNEMENT

Annexe 2 : FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

I. LE CONTEXTE DU DISPOSITIF PRODIAT

A. Le contexte

Fin 2006, la DRTEFP et les partenaires sociaux de la région Nord-Pas-de-Calais constatent que le dispositif du contrat de professionnalisation est insuffisamment développé localement.

Après avoir analysé le besoin d'accompagnement des TPE/PME de la région, le MEDEF Nord Pas-de-Calais, Opcalia Nord-Pas-de-Calais créent en 2007 le service d'accompagnement personnalisé PRODIAT afin de faciliter ou réussir au mieux le recrutement et la professionnalisation de leurs salariés.

B. L'objet de PRODIAT

Service d'accompagnement personnalisé, PRODIAT* a pour objectif de faciliter le recours des TPE/PME au contrat de professionnalisation en construisant avec elles une solution sur mesure, centrée sur leurs besoins, leurs projets et les attentes des demandeurs d'emploi.

** Dispositif Interprofessionnel d'Accompagnement Territorial des contrats de PROfessionnalisation pour les PME/TPE.*

PRODIAT" permet de répondre à de nombreuses situations. Sa mise en œuvre nécessite un partenariat entre une antenne régionale Opcalia et un organisme de formation "Architecte".

C. Le déploiement du dispositif au niveau du réseau Opcalia national :

Au regard des résultats encourageants obtenus régionalement :

- **Près de 1300 contrats de professionnalisation** de 2007 à 2011 ;
- **Plus de 200 entreprises accompagnées ;**
- **70 % de CDI, contre 18 % en moyenne** d'après les chiffres officiels ;
- 94 % des contrats arrivent à échéance ;
- **une durée moyenne du contrat de professionnalisation de 10 mois contre 16** pour les chiffres officiels ;
- **avec 350 h de formation en moyenne contre 650 h sur les parcours classiques ;**

Le réseau Opcalia a décidé d'étendre le dispositif sur l'ensemble du territoire en 2010 (Métropole + DOM : dépôt d'un projet PRODIAT au FPSPP).

Un Comité de Pilotage National a donc modélisé le dispositif PRODIAT et défini les conditions de sa mise en œuvre (pérennisation financière, organisation de l'essaimage sur l'ensemble du territoire national et les départements d'outre-mer).

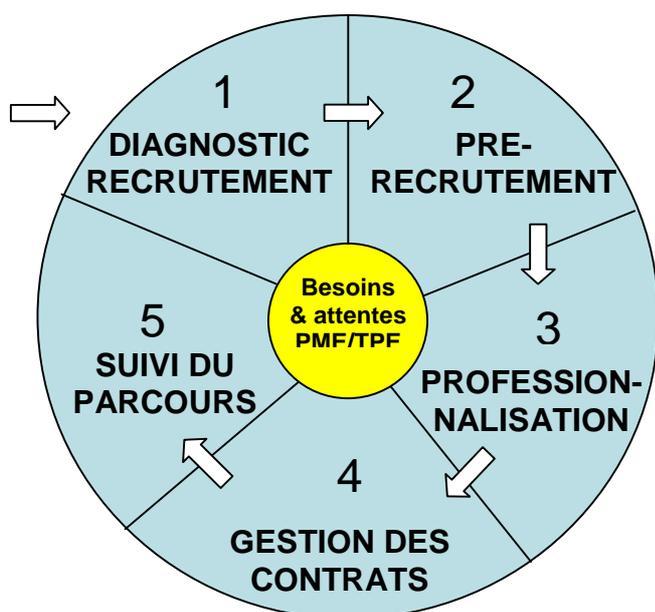
II. LES SPECIFICITES DE PRODIAT :

Un contrat de professionnalisation PRODIAT est un contrat de professionnalisation qui a pour **principal objectif de préparer son bénéficiaire au métier tel qu'il est exercé dans l'entreprise**, avec toutes ses spécificités ... **et ce, grâce à un parcours de professionnalisation sur mesure, individualisé**, permettant d'acquérir les compétences qui lui manquent.

Les ressources internes de l'entreprise sont mobilisées autant que faire se peut, avec le concours de l'OF Architecte qui construit et porte le parcours pédagogique.

La méthodologie d'accompagnement des TPE/PME :

- Le service PRODIAT permet aux TPE-PME régionales, adhérentes à Opcalia, de pourvoir un emploi en contrat de professionnalisation grâce à un accompagnement des entreprises en 5 étapes :



La mise en œuvre opérationnelle du dispositif est assurée par les collaborateurs d'Opcalia et de l'OF Architecte. L'ensemble de ces équipes a été sensibilisé et formé à la méthodologie et aux outils PRODIAT.

1. Le **diagnostic recrutement** : analyse du besoin de l'entreprise et élaboration du référentiel métier spécifique.
2. Le **pré-recrutement** : Mise en relation éventuelle avec des organismes partenaires pour accompagner l'entreprise dans sa démarche de pré-recrutement (diffusion de l'offre, analyse des CV, pré-sélection des candidatures et participation aux entretiens de recrutement).
3. La **construction du parcours de professionnalisation sur mesure** : identification des besoins de formation par analyse d'écart entre les compétences requises et les compétences du candidat retenu, le choix des formateurs...
4. Le **montage du dossier du contrat de professionnalisation** : prise en charge par l'OF Architecte, en lien avec Opcalia, de l'ingénierie administrative et financière du dossier.
5. Le **suiti du parcours et l'accompagnement Tutorat** : mise à disposition du tuteur et des formateurs des outils de suivi (Carnet de suivi, Fiches de présence, Trames de bilan pédagogique, Séquences pédagogiques...).

➤ Les principes retenus :

- ✓ La mise en œuvre opérationnelle est assurée par des collaborateurs d'Opcalia, et de l'OF Architecte.
- ✓ L'entreprise, chaque fois que possible, est impliquée directement dans la formation sous la responsabilité de l'OF Architecte, intervenant comme un véritable "Service de Formation Externe Structuré", équivalent aux services de formation internes des grandes entreprises ;
- ✓ Le contrat de professionnalisation prépare à des emplois retenus par Opcalia Régional dans ses priorités territoriales (cette possibilité étant prévue par l'accord national interprofessionnel de mise en œuvre de la formation tout au long de la vie pour le réseau Opcalia signé le 20 septembre 2004 par le MEDEF et l'ensemble des cinq organisations syndicales nationales représentatives des salariés).

LES +++ de PRODIAT

PRODIAT : UNE DEMARCHE « QUALITE » DE LA PROFESSIONNALISATION

PRODIAT a permis de mettre au point une ingénierie de parcours individualisés de professionnalisation qui se révèle être bien en phase avec les préoccupations et les contraintes de la TPE/PME.

PRODIAT : UNE LOGIQUE « GAGNANT-GAGNANT » ... POUR L'ENTREPRISE

- 👉 Une **solution personnalisée** pour le recrutement difficile sur certains métiers en tension.
- 👉 Une **formation sur mesure** aux méthodes, aux machines et aux produits de l'entreprise.
- 👉 Un **Service de Formation Externe pour la PME/TPE**, qui prend en charge le montage des dossiers et la construction de parcours complexes.
- 👉 **Une structuration de la formation et du tutorat dans l'entreprise.**
- 👉 **Une fidélisation des nouveaux collaborateurs dans l'entreprise.**

PRODIAT : UNE LOGIQUE « GAGNANT-GAGNANT » ... POUR LE SALARIE

- 👉 Un contrat de travail répondant à un besoin réel identifié dans l'entreprise.
- 👉 **Un parcours de formation « sécurisé et sur mesure »**, élaboré en fonction de ses acquis.
- 👉 **Une intégration dans l'entreprise facilitée** grâce à la formation dispensée dans l'entreprise.
- 👉 **Un accompagnement** par son tuteur et l'OF Architecte tout au long de l'action de professionnalisation.
- 👉 Une **capitalisation du parcours de formation** qui peut être intégré dans son Passeport Formation.

III. Les missions de l'organisme de formation Architecte PRODIAT

En tant que professionnel connaissant les standards de la FPC, l'OF architecte est le maître d'œuvre du parcours de professionnalisation construit suite à la commande de l'entreprise.

L'OF architecte est responsable de la conception et de la conduite opérationnelle du parcours de professionnalisation. Toutefois, il ne dispense pas directement, avec ses propres ressources, les actions de formation, d'accompagnement et d'évaluation prévues dans ce parcours. Ces actions sont réalisées, sous le contrôle de l'OF architecte, par les formateurs de l'entreprise et/ou par des organismes de formation sous-traitants de l'OF architecte.

Les missions de l'OF architecte

L'OF architecte assure la conception et la conduite du parcours de professionnalisation. Il est construit au regard des attentes de l'entreprise et du profil du candidat retenu (besoins de formation identifiés suite à la mesure de l'écart entre les compétences requises et les compétences du candidat retenu).

A ce titre, l'OF architecte :

- **Informe / sensibilise / communique :**

- Participer à la promotion du dispositif PRODIAT auprès des équipes Opcalia, des partenaires et des O.F. pour faciliter sa mise en œuvre sur le plan régional.
- En lien avec les équipes Opcalia, participer à la prospection et l'information des entreprises sur les opportunités de recruter en contrat de pro. PRODIAT.

- **Formalise : (carnet de suivi et outils fournis par OPCALIA)**

- Les différents modules composant le parcours. Seront détaillés au titre du planning notamment les lieux, durées, périodes de chaque module;
- Les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement dédiés. Seront détaillés au titre du planning notamment les noms des intervenants mobilisés ainsi que leurs statuts (entreprise ou OF sous-traitants) ;
- des moyens permettant de suivre l'exécution du parcours et d'en apprécier les résultats. Seront détaillés notamment les moyens servant à l'évaluation des acquis du stagiaire.

- **Accompagne et outille : (carnet de suivi et outils fournis par OPCALIA)**

- Le(s) formateur(s) mobilisés par l'entreprise pour la construction, l'animation des formations ainsi que dans l'évaluation des stagiaires par rapport à l'atteinte des objectifs (niveau de connaissances, de compétences) notamment par la rédaction de séquences pédagogiques, des grilles d'évaluation, des feuilles d'émargement ;
- Le tuteur mobilisé par l'entreprise dans l'exercice de leurs fonctions et notamment l'évaluation du niveau de maîtrise par l'alternant des activités (savoir-faire professionnel) en situation professionnelle. Un carnet de suivi personnalisé sera remis au tuteur. Ce carnet comprend le référentiel et le parcours de formation, des boîtes à outils tuteur-formateur (fiches outils), des fiches de suivi pédagogiques et de bilan de tutorat, des feuilles de présence.

- **Vérifie :**

- le respect des conditions exigées s'agissant du (des) formateur(s) et du tuteur mobilisés par l'entreprise et s'agissant des formateurs d'OF sous-traitants. Si nécessaire, il préconisera à l'entreprise le suivi au préalable d'une formation pour l'exercice des fonctions de formateur ou tuteur ;
- le respect des règles en matière de formation notamment dans le cadre des formations en situation / sur les lieux de production;

- l'effectivité la mise en œuvre des moyens d'évaluation du parcours de professionnalisation (à compléter/modifier).
 - **Assure la gestion administrative et financière du contrat de professionnalisation :**
 - Monte le dossier administratif du contrat de professionnalisation qui sera transmis à Opcalia ;
 - Sélectionne les OF sous-traitants au regard du cahier des charges définis par Opcalia;
 - Rassemble et transmet à Opcalia les pièces justificatives de l'ensemble du parcours de professionnalisation nécessaire pour le règlement des livrables de l'OF architecte et des actions de formation, d'accompagnement et d'évaluation réalisées au titre du parcours ;
 - Conserve les pièces justificatives notamment transmises par l'entreprise et les OF sous-traitants permettant de justifier de la réalité des actions et du bien-fondé des dépenses en cas de contrôle d'OPCALIA ou de la DIRECCTE.
 - **Suit et reporte :**
 - Alimenter les Tableaux de bord Projet et réaliser le Reporting dans le cadre du projet PRODIAT, sur un plan régional.

Les livrables garantis par l'OF architecte

Actuellement, 3 prestations (livrables) sont prévues :

Livable n°1 (en amont du contrat de professionnalisation) : La création du référentiel métier-compétences Prodiat propre aux besoins de l'entreprise et à l'emploi proposé, l'élaboration du parcours de professionnalisation personnalisé suivant le positionnement du candidat, ainsi que la production des documents administratifs requis pour la mise en place du dispositif Prodiat et du contrat de travail formalisé sur le support cerfa Contrat de professionnalisation.

Livable n°2 (pendant le contrat de professionnalisation) : La réalisation de deux bilans de tutorat (point sur l'avancée du parcours de professionnalisation, les compétences acquises et restant à acquérir suite aux réunions tenues entre l'OF architecte, le tuteur et le bénéficiaire du contrat de professionnalisation), accompagnés des feuilles d'émargement des personnes présentes lors de ces bilans.

Livable n°3 (pendant et à la fin du contrat de professionnalisation) : Mise en œuvre de la procédure d'évaluation des acquis du parcours de professionnalisation préalablement déterminée et permettant l'établissement et la délivrance au salarié des attestations de reconnaissance CCN et de formation; dépôt des éléments permettant à Opcalia de procéder aux règlements et à la clôture administrative & financière du dossier (avec les feuilles d'émargements de l'OF sous-traitant de l'OF architecte en cas de formation externe).

IV. Conditions financières

Le financement des contrats de professionnalisation PRODIAT a fait l'objet d'une demande de prise en charge dérogatoire auprès des instances de gouvernance du réseau OPCALIA sur la base d'un **forfait moyen de 5.450€ par contrat.**

Ce forfait inclut le financement de la prestation de l'Of architecte (sur présentation des livrables complets et conformes) et le cout pédagogique du contrat de professionnalisation.

Conditions financières liées à la prestation de l'of architecte

Le réseau OPCALIA a également acté un forfait fixé à **3 x 800 € soit 2400 €** le coût de l'OF Architecte. Le règlement par Opcalia de ces 3 forfaits est conditionné à la production par l'OF architecte de 3 livrables principaux :

- **Livrable n°1** : Le dépôt à Opcalia du dossier de contrat de professionnalisation PRODIAT (référentiel métier-compétences PRODIAT, élaboration et contenu du parcours de professionnalisation, cerfa et pièces administratives).
- **Livrable n°2** : La réalisation de 2 bilans de Tutorat (comptes-rendus des deux bilans + émargement des personnes présentes lors de ces bilans).
- **Livrable n°3** : L'évaluation finale du parcours et le dépôt des éléments permettant à Opcalia de procéder aux règlements et à la clôture administrative & financière du dossier (avec les feuilles d'émargements de l'OF externe en cas de formation externe).

La liste des documents est déterminée par OPCALIA et peut être amenée à évoluer.

Ce forfait couvre l'ensemble des charges et frais de l'OF architecte, notamment les frais de déplacement.

Conditions financières liées aux coûts pédagogiques

Le coût pédagogique est valorisé selon les critères de prises en charge déterminé par les instances de gouvernance du réseau (notamment CA-CPNAA-SPII-CPNE-SPP...).

Ces décisions permettent un déploiement homogène du dispositif PRODIAT sur l'ensemble du territoire et assurent un équilibre financier pour les différents intervenants.

V. Appel à proposition Opcalia

La mise en œuvre du dispositif PRODIAT en région nécessite un partenariat entre Opcalia, et un organisme de formation "Architecte".

Opcalia Poitou-Charentes lance un appel à proposition auprès des organismes de formation qui seraient susceptibles de devenir partenaires d'Opcalia comme organisme de formation Architecte pour la mise en œuvre du dispositif PRODIAT sur ce territoire.

Cet appel à propositions est attribué pour une durée d'1 an à compter de la date de la signature de la convention de partenariat reconductible 2 fois (soit une durée maximum de 3 ans à compter du 01/01/2014. Suite à l'attribution de l'appel à propositions, une convention de partenariat annuelle est signée avec l'OF architecte. Elle reprend notamment les grandes lignes détaillées à l'appel à propositions.

Cet appel à propositions couvre le Poitou-Charentes. Il est possible de se positionner sur l'un ces territoires ou sur les quatre. (à préciser dans la réponse communiquée à OPCALIA)

VI. Sélection des propositions

Nos préférences pour le choix de l'organisme de formation Architecte PRODIAT :

A) Candidatures éligibles

Tout organisme public ou privé, quelle que soit sa forme juridique, qui

Est dûment enregistré en qualité d'organisme de formation auprès de la DIRECCTE au sens de l'article L6351-1 du code du travail.

Ne peuvent présenter une candidature au titre de cet appel à propositions les candidats :

- Qui n'ont pas souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou n'ont pas acquitté les impôts et taxes, cotisation et contributions sociales exigibles ;
- Qui n'ont pas respecté l'obligation de déclaration en matière d'emploi des travailleurs handicapés ou de paiement de la contribution due ;
- En état de liquidation judiciaire ou en faillite personnelle.

Sont également exclues de l'appel à propositions les candidats qui ont fait l'objet depuis moins de 5 ans d'une condamnation définitive :

- Pour trafic de stupéfiants, escroquerie, abus de confiance, blanchiment, terrorisme, corruption, trafic d'influence, entrave à l'exercice de la justice, faux, participation à une association de malfaiteurs ;
- Pour travail dissimulé, emploi illégal de travailleurs étrangers, marchandage, prêt de main d'œuvre illicite ;
- Pour soustraction ou tentative de soustraction frauduleuse à l'établissement ou au paiement total ou partiel des impôts.

B) Critères de sélection

Les critères hiérarchisés, ci-après énumérés, seront retenus pour donner lieu à l'examen et au classement des candidatures éligibles.

- bénéficie de moyens de mise en œuvre sur le territoire ;
- a une expérience significative de l'accompagnement des entreprises de moins de 250 salariés, sur le volet GPEC et formation ;

- possède une pratique avérée de l'alternance et notamment du contrat de professionnalisation et de la période de professionnalisation ;
- connaît et utilise les référentiels emploi/métier (ROME)
-

- maîtrise la pratique de l'analyse de la compétence en entreprise (analyse du poste de travail), de l'évaluation du profil de compétences d'un candidat et de l'adéquation entre les deux ;
- maîtrise les fondamentaux juridiques, du droit de la formation et de sa mise en œuvre ;
- possède un carnet d'adresses utiles pour contractualiser avec certains partenaires formateurs ayant des capacités d'individualisation en région, lorsqu'une formation externe est nécessaire. Il est précisé que les actions de formation externes à l'entreprise ne peuvent être dispensées par l'OF Architecte mais uniquement par des organismes de formation prestataires externes.

Modalités de réponses à l'appel à propositions

Cet appel à proposition est ouvert du **12/11/2013 au 15/12/2013**.

Les organismes intéressés doivent formuler une demande auprès du Référent Opcalia Poitou-Charentes, en précisant :

- ✓ leur positionnement sur les secteurs géographiques le cas échéant,
- ✓ leur intérêt pour le projet et démontrant qu'ils répondent aux exigences ci-dessus,
- ✓ leurs moyens, notamment le nombre et la qualité de leurs intervenants (permanents ou vacataires), ainsi que leur capacité à répondre aux sollicitations d'Opcalia.

**Le dossier complet doit être envoyé
au plus tard le **15/12/2013** (*Cachet de la Poste faisant foi*)**

**Par courrier à :
OPCALIA Poitou-Charentes
Catherine QUENON, Référente Régionale PRODIAT
44 Avenue du Paris
79005 NIORT**

**Par mail à :
Catherine.quenon@opcalia-pc.com**

Les propositions seront examinées lors d'une réunion spécifique par Opcalia chargée de l'analyse et de la sélection des candidatures.

Tous les organismes de formation qui auront répondu à l'appel à propositions seront individuellement informés de la suite donnée à leur dossier.

Une journée d'informations sera organisée, si nécessaire, en janvier en vue d'assurer le transfert de la méthodologie et des outils PRODIAT auprès de l'Organisme de formation architecte sélectionné.

Pour toute information complémentaire,

Aucune précision complémentaire ne peut être obtenue par téléphone. Du **12/11/2013 au 15/12/2013**, les candidats pourront s'adresser exclusivement par courriel à catherine.quenon@opcalia-pc.com.

Annexe 1 : DOSSIER DE POSITIONNEMENT

Le dossier de positionnement doit **obligatoirement** comprendre les éléments suivants :

Fiches à compléter :

1. La **fiche d'identification** de l'organisme de formation dûment complétée, selon le format joint.
2. La **proposition** de l'organisme de formation ;

Documents à transmettre :

3. Votre **bilan pédagogique et financier pour les années 2010, 2011, 2012** si disponible
4. **L'attestation sur l'honneur** que l'organisme de formation est à jour de ses obligations fiscales et sociales.
5. Les CV des intervenants sur PRODIAT.

